

*Accès à l'information et  
la protection de la vie privée :  
Ce que les élèves doivent savoir*



Guide d'étude pour les écoles secondaires  
Guide du personnel enseignant de 10<sup>e</sup> année  
Septembre 2004

# Remerciements

M<sup>me</sup> Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la vie privée/Ontario exprime sa reconnaissance aux collaboratrices et collaborateurs suivants :

Arlene Tanz  
*Rédaction*

Jim Jacobs  
*Illustration*

Dick Holland  
Allan Hux  
Rob Mewhinney  
Jane Miliken  
*Enseignants et consultants qui ont révisé le document*

Tom Mitchinston  
Robert Binstock  
Christine Floros  
Murray Leaning  
Carol Markusoff  
Janice Nemeth  
Bob Spence

*Personnel du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario*

*Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Alberta*



**Commissaire à l'information  
et à la protection de la vie  
privée/Ontario**

2, rue Bloor Est  
Bureau 1400  
Toronto (Ontario)  
M4W 1A8

416-326-3333  
1-800-387-0073  
Télécopieur : 416-325-9195  
ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539  
Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)



---

## Préface

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario offre un programme dynamique d'intervention auprès de la collectivité visant à renforcer la compréhension de deux valeurs publiques très importantes : (1) la transparence du gouvernement; (2) la protection de la vie privée. Dans le cadre de ce programme, le Bureau du commissaire a élaboré un volet à l'intention des écoles élémentaires et secondaires : *Accès à l'information et protection de la vie privée : Ce que les élèves doivent savoir*.

*Ce que les élèves doivent savoir* offre aux élèves et au personnel enseignant l'occasion de parler de l'importance de l'accès à l'information gouvernementale et de la vie privée en tant que valeurs publiques, et de la façon dont nos relations avec le gouvernement en témoignent.

Le programme *Ce que les élèves doivent savoir* de 10<sup>e</sup> année vise à sensibiliser les élèves à l'importance de ces deux valeurs ainsi qu'à leur pertinence dans leur vie quotidienne. Une fois que les élèves les auront apprises et comprises, il est à souhaiter qu'ils continueront à les exprimer et à les appliquer tout au long de leur vie. Le guide du personnel enseignant du palier secondaire renferme plusieurs activités conçues pour inciter au questionnement et stimuler la discussion de groupe au sujet du gouvernement « ouvert » et de la protection de la vie privée.



---

# Table des matières

Notes à l'intention du personnel enseignant ... *Page 1*

Activité 1 — Questions relatives aux renseignements personnels et à la vie privée ... *Page 6*

Activité 2 — Questions relatives à l'accès à l'information ... *Page 9*

Activité 3 — La transparence du gouvernement et la vie privée —  
Questions des élèves ... *Page 12*

Exemple de fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant ... *Page 15*

## Ressources

### *Activité 1*

Transparent 1 — Illustration

Feuille complémentaire 1 — Questionnaire sur la vie privée

Feuille complémentaire 2 — Une journée dans la vie d'un élève

### *Activité 2*

Transparent 2 — Gouvernement transparent

Transparent 3 — Comment se servir de la Loi

Feuille complémentaire 3 — Les entreprises qui polluent l'eau échappent aux poursuites

Feuille complémentaire 4 — Questions et réponses

Feuille complémentaire 5 — La rivière polluée

Feuille complémentaire 6 — Tchernobyl : Les suites d'une catastrophe

Feuille complémentaire 7 — Questions et réponses



---

# Notes à l'intention du personnel enseignant

## Formule de commentaires

Nous aimerions connaître vos impressions sur ce programme afin d'assurer son efficacité, sa pertinence et sa convivialité. Veuillez remplir la formule de commentaires à l'usage du personnel enseignant ci-jointe.

## Attentes

Les activités contenues dans le présent guide aideront le personnel enseignant à répondre aux attentes du programme-cadre d'éducation à la citoyenneté de 10<sup>e</sup> année :

### **Des citoyennes et citoyens avisés — Contenus d'apprentissage :**

*Démocratie et prise de décisions*

Pour satisfaire aux attentes, l'élève doit pouvoir expliquer pourquoi il est essentiel dans une démocratie que le gouvernement soit ouvert et redevable à l'égard des citoyennes et citoyens, tout en protégeant l'information personnelle que ces derniers sont obligés de lui fournir, et préciser le rôle que joue la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

### **Des citoyennes et citoyens déterminés — Contenus d'apprentissage :**

*Valeurs et croyances dans une démocratie*

Pour satisfaire aux attentes, l'élève doit pouvoir identifier les croyances et les valeurs de la citoyenneté canadienne (p. ex., liberté du culte, respect des autres, sens communautaire, **droit à la vie privée, liberté d'accès à l'information, liberté d'expression**).

## Activités d'évaluation

Les activités d'évaluation dans ce guide sont conçues pour évaluer la mesure dans laquelle l'élève comprend les nouvelles notions présentées et est en mesure de les appliquer sous forme écrite, orale et visuelle.

Des fiches d'évaluation ponctuelle peuvent également être employées pour évaluer la capacité de chaque élève de communiquer des idées oralement et de participer aux discussions tenues à l'échelle de la classe et en petits groupes. Un exemple de fiche d'évaluation figure après les activités.

Demandez à chaque élève de conserver ces documents dans un dossier.

## Ressources

### Site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Le site Web du Bureau du commissaire ([www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)) sert d'outil de recherche et d'information. Il est actualisé régulièrement et comprend les éléments suivants :

- renseignements sur le rôle du Bureau du commissaire et réponses à des questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée;
- rapports annuels;
- textes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, et résumés rédigés en langue simple;
- ordonnances, rapports d'enquête et révisions judiciaires du Bureau du commissaire avec index des sujets et des articles;
- publications du Bureau du commissaire, notamment des documents de politiques, *Dans la pratique* et le bulletin d'information *Perspectives*;
- liens vers d'autres sites Web du Canada et de l'étranger qui traitent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée;
- liens vers d'autres sites Web qui donnent des renseignements sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

### Réseau Éducation-Médias

Le Réseau Éducation-Médias ([www.reseau-medias.ca](http://www.reseau-medias.ca)) est un endroit où éducateurs et éducatrices, parents, élèves et travailleurs et travailleuses communautaires peuvent faire part des diverses ressources qu'ils connaissent et explorer les façons de transformer les médias en une force plus positive dans la vie des enfants. La section [www.education-medias.ca/francais/enjeux/vie\\_privée/index.cfm](http://www.education-medias.ca/francais/enjeux/vie_privée/index.cfm) est axée sur la question de la vie privée et comprend des rubriques tels articles et reportages, débats, façons de s'engager dans des questions liées à la vie privée, centre de ressources, et renseignements sur les lois, codes et pratiques.



## **Livres utiles pour les enseignants**

Cavoukian, Ann, et Tyler J. Hamilton. *The Privacy Payoff*. Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 2002.

Cavoukian, Ann, et Don Tapscott. *Who Knows: Safeguarding Your Privacy in a Networked World*, Toronto, Random House of Canada, 1995.

Givens, Beth. *The Privacy Rights Handbook : How to Take Control of Your Personal Information*, San Diego, Avon Books, Inc., 1997.

Macaulay, Robert W. *Practice and Procedure Before Administrative Tribunals*, Toronto, Carswell, 1988, chapitre 25.

McNairn, Colin H.H., et Christopher D. Woodbury. *Government Information : Access and Privacy*, Don Mills (Ontario), De Boo, 1989.

McNairn, Colin H.H., et Christopher D. Woodbury. *The Annotated Ontario Freedom of Information and Protection of Privacy Acts, 1993*, Scarborough (Ontario), Carswell, 1993.

Stokes Verworn, Brenda. *An Educator's Guide to Freedom of Information*, Aurora (Ontario), Aurora Professional Press, 1999.

## **Principes de protection de la vie privée reconnus mondialement**

En 1980, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a élaboré un ensemble de principes afin d'assurer le traitement équitable des renseignements recueillis par les organismes. Ces principes sont connus sous le nom du Code de pratiques équitables en matière de renseignements, et ils constituent le fondement de presque toutes les lois sur la protection de la vie privée dans le monde.

Ces principes sont les suivants :

- Ne devraient être recueillis que les renseignements qui sont vraiment nécessaires.
- Lorsque c'est possible, les renseignements devraient être obtenus directement auprès de la personne à laquelle ils se rapportent (le sujet des données).
- Le sujet des données devrait être informé de la raison pour laquelle les renseignements sont requis.
- Les renseignements ne devraient être utilisés qu'aux fins entendues.
- Les renseignements ne devraient être utilisés à d'autres fins (fins secondaires) qu'avec le consentement du sujet des données.
- Le sujet des données devrait avoir l'occasion de voir les données et de les corriger au besoin.

## Lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au Canada

Les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au Canada donnent au public le droit légal d'accéder à l'information gouvernementale. Ces lois découlent des grands principes selon lesquels :

- le public devrait avoir accès à l'information;
- les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et bien précisées; et
- les décisions quant à la divulgation de l'information gouvernementale devraient être révisées par un organisme indépendant du gouvernement.

Le droit d'accès aux documents gouvernementaux constitue une valeur publique extrêmement importante dans les pays où la démocratie est pleinement établie — il signifie que le gouvernement est disposé à se montrer transparent et responsable envers les citoyens du pays.

Les lois sur la protection de la vie privée au Canada reflètent le Code de pratiques équitables en matière de renseignements de l'OCDE. Elles créent des règles que le gouvernement doit suivre afin de protéger le droit des personnes à la vie privée. Ces règles comprennent :

- le droit d'accès aux renseignements personnels à son propre sujet, et le droit correspondant de corriger des renseignements personnels erronés;
- le droit à une révision indépendante de toute décision relative à l'accès;
- des règlements régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination de renseignements personnels détenus par le gouvernement;
- le droit de se plaindre auprès d'un organisme de surveillance indépendant si une personne estime qu'il y a eu infraction à ces règles.

La protection de la vie privée est extrêmement importante, surtout à l'ère informatique, où le potentiel technologique peut avoir des conséquences importantes sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, ainsi que sur les questions de stockage et de sécurité. Sans ces règles et règlements, les gouvernements auraient le pouvoir de s'ingérer dans la vie des citoyens et de la diriger.

### Lois fédérales

***Loi sur la protection des renseignements personnels — Commissaire à la protection de la vie privée du Canada*** — La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983, remplaçant ainsi certains droits limités quant à la protection des renseignements personnels établis à la Partie IV de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.



Le Commissariat à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral a la responsabilité de surveiller tous les ministères et organismes fédéraux. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès des personnes à leurs propres renseignements personnels, et fait enquête relativement aux plaintes pour infractions aux règles et aux règlements statutaires en matière de vie privée. (Pour de plus amples renseignements, consulter le [www.privcom.gc.ca/index\\_f.asp](http://www.privcom.gc.ca/index_f.asp).)

***Loi sur l'accès à l'information — Commissariat à l'information du Canada*** — La *Loi sur l'accès à l'information* est également entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

Le Commissariat à l'information du gouvernement fédéral a la responsabilité correspondante de surveiller les réponses aux demandes d'accès à l'information soumises au sein du secteur public fédéral. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès aux documents détenus par le gouvernement et il s'assure que les demandes d'exception soient justifiées, que les recherches sont effectuées de façon exhaustive et que les droits exigés soient raisonnables. (Pour de plus amples renseignements, consulter le [www.infocom.gc.ca/menu-f.asp](http://www.infocom.gc.ca/menu-f.asp).)

## Lois provinciales

La plupart des provinces et des territoires du Canada, y compris l'Ontario, disposent de lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Toutes ces lois témoignent des mêmes valeurs publiques que sont la transparence du gouvernement et la protection de la vie privée, même si la portée des lois et des pouvoirs varient d'une province à l'autre. Certaines lois provinciales ne s'appliquent qu'aux organismes des gouvernements provinciaux, tandis que d'autres couvrent également les organismes rattachés aux administrations municipales; certaines touchent les hôpitaux, d'autres les universités, et certaines s'appliquent également à des ordres professionnels autoréglementés. La plupart des provinces et des territoires ont un officier indépendant chargé de la surveillance. Parfois il s'agit d'un ombudsman doté de l'autorité de faire des recommandations et d'user de persuasion; ailleurs, comme en Ontario, ce sera un commissaire ayant le pouvoir d'ordonner la divulgation de documents.

## Secteur privé

La valeur sous-jacente aux lois sur l'accès à l'information — gouvernement transparent et donc responsable envers ses citoyens — ne s'applique pas au secteur privé. Cependant, la valeur de la protection de la vie privée existe quel que soit l'organisme qui détient les renseignements personnels.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* est entrée en vigueur. Dans l'immédiat, elle a élargi la protection de la vie privée au secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral et à l'échange de renseignements personnels entre territoires à des fins commerciales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la loi s'applique aux entreprises réglementées par le gouvernement provincial dans les provinces qui n'ont pas adopté de loi très semblable.

# Activité 1 — Questions relatives aux renseignements personnels et à la vie privée

## *Temps requis*

60 minutes

## *Ressources*

Transparent 1 — Illustration

Feuille complémentaire 1 — Questionnaire sur la vie privée

Feuille complémentaire 2 — Une journée dans la vie d'un élève

## Idées centrales

**Important :** Prenez-note des questions que soulèvent les élèves dans le cadre de cette activité. À l'activité 3, les élèves devront choisir parmi ces questions pour leurs exposés de l'activité 3.

Cette activité vise les objectifs suivants :

- définir ce que sont les renseignements personnels et la vie privée;
- démontrer comment des renseignements sont recueillis dans le cadre des activités quotidiennes; et
- démontrer comment ces renseignements peuvent être utilisés, à bon et à mauvais escient.

## Comment procéder

### Étape 1 (10 minutes)

Présentez le sujet en projetant le transparent 1 au moyen du rétroprojecteur. Posez les questions suivantes : Qu'est-ce qui se passe dans cette illustration? Quels genres de renseignements sont recueillis? Pourquoi sont-ils recueillis? Y a-t-il des situations où il est avantageux pour le gouvernement d'obtenir des renseignements personnels? Y a-t-il des situations où cela pourrait être néfaste? Qu'est-ce que cette illustration révèle au sujet de notre société?



## Étape 2 (25 minutes)

Demandez aux élèves de répondre au questionnaire (feuille complémentaire 1) en équipes de deux. Comparez les résultats et prenez note de la moyenne de la classe. Discutez des questions qui ont donné du fil à retordre aux élèves et des causes de cette difficulté. Faites part aux élèves du contenu de la feuille de réponses fournie. Invitez les élèves à faire des commentaires, à poser des questions et à faire part de leurs préoccupations. Prenez note des questions soulevées en vue de l'activité 3.

Passez en revue les énoncés du questionnaire en invitant les élèves à décrire ce qui constitue des renseignements personnels. Dressez une liste de ces exemples, et ajoutez-en d'autres.

Définissez l'expression « renseignements personnels » et ajoutez les éléments manquants à votre liste. Reportez-vous au besoin à la définition suivante :

« Les renseignements personnels sont des renseignements qui permettent de vous identifier, c'est-à-dire qui contiennent votre nom ou un numéro identifiable (comme votre numéro d'assurance sociale). Il s'agit donc de votre nom et de l'un ou l'autre des renseignements suivants : adresse, numéro de téléphone, sexe, race, religion, origine ethnique, orientation sexuelle, dossiers médicaux, antécédents psychiatriques, groupe sanguin, patrimoine génétique, médicaments d'ordonnance achetés, empreintes digitales, casier judiciaire, cote de crédit, état civil, niveau de scolarité, lieu de travail, antécédents professionnels, intérêts personnels, films favoris, préférences relatives au mode de vie. »

Soulignez le titre du questionnaire en demandant aux élèves de définir l'expression « vie privée ».

La vie privée est difficile à définir car sa signification varie selon le contexte. On reconnaît toutefois que la vie privée peut être envisagée sous trois angles, selon qu'elle comporte des aspects territoriaux, qu'elle a trait à la personne ou qu'elle s'insère dans un contexte informationnel.

On pourrait dire par exemple que le droit à la vie privée représente le droit de ne pas être importuné.

Énumérez d'autres aspects de la vie privée, par exemple, les aspects physiques, génétiques, professionnels, communicationnels et territoriaux (ces derniers touchant l'accès à sa vie personnelle).

Demandez aux élèves de dire dans quelles circonstances la vie privée est importante, et dans quels cas elle ne l'est pas, et prenez note de leurs observations.

## Étape 3 (25 minutes)

Divisez la classe en équipes de quatre; demandez aux élèves de discuter des questions du feuille complémentaire 2 et d'inscrire leurs réponses.

Faites suivre d'une discussion de classe.

Prenez note des observations des élèves sur l'importance de la vie privée.

# Évaluation — Activité 1

## Glossaire de l'élève

Demandez à tous les élèves de constituer un glossaire des notions importantes qui seront abordées tout au long du cours. Voici une liste des termes à inclure :

Renseignements personnels, vie privée, vol d'identité, marketing direct, harcèlement, harceleur, transparence du gouvernement, accès à l'information, responsabilité, démocratie, loi, vie privée des consommateurs, vie privée au travail, Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, droits individuels, protection de la vie privée.

Les questions et recherches des élèves permettront de soulever d'autres notions qui seront versées au glossaire.

Évaluez la précision des définitions de chaque élève et la capacité de ce dernier d'utiliser les termes en contexte.

## Jeu de rôles : Une journée dans la vie d'un élève

Divisez la classe en groupes de quatre. Demandez à chaque groupe de choisir un type de surveillance qu'il mimera devant la classe. Les élèves doivent ensuite deviner le type de surveillance que l'activité représente et faire des commentaires sur l'effet de cette surveillance sur la vie privée.

Évaluez la capacité de chaque élève de créer et de mimer des situations appropriées pour démontrer sa compréhension de la notion de surveillance.

Évaluez la capacité de chaque élève de collaborer avec d'autres pour créer des scénarios.



## Activité 2 — Questions relatives à l'accès à l'information

*Temps requis*  
60 minutes

*Ressources*  
Transparent 2 — Gouvernement transparent  
Transparent 3 — Comment se servir de la Loi  
Feuille complémentaire 3 — Les entreprises qui polluent l'eau échappent aux poursuites  
Feuille complémentaire 4 — Questions et réponses  
Feuille complémentaire 5 — La rivière polluée  
Feuille complémentaire 6 — Tchernobyl : les suites d'une catastrophe  
Feuille complémentaire 7 — Questions et réponses

### Idées centrales

**Important :** Prenez-note des questions que soulèvent les élèves dans le cadre de cette activité. À l'activité 3, les élèves devront choisir parmi ces questions pour leurs exposés.

Cette activité vise les objectifs suivants :

- expliquer le concept de transparence du gouvernement et son importance pour le public; et
- démontrer comment les lois sur l'accès à l'information reflètent ce concept, et le rôle important qu'elles jouent en vue de responsabiliser le gouvernement.

### Comment procéder

#### Étape 1 (10 minutes)

Présentez le sujet en demandant aux élèves ce que représente pour eux un gouvernement transparent, et prenez note de leurs réponses.

Avec le transparent 2, expliquer ce que signifie un gouvernement transparent, et replacez cette notion dans le contexte des démocraties établies et en devenir.

## Étape 2 (25 minutes)

Avec le transparent 3, montrez que les lois sur l'accès à l'information représentent un moyen d'assurer la transparence du gouvernement.

Divisez les élèves en équipes de deux. Demandez-leur de lire l'article de journal contenu dans le feuille complémentaire 3 et d'inscrire leurs réponses aux questions suivantes sur le feuille complémentaire 4 :

- a) Quels sont les principaux faits dont traite cet article?
- b) S'il n'y avait pas de lois sur l'accès à l'information, lesquels de ces faits demeureraient inconnus?
- c) En publiant des renseignements de ce genre, quelle valeur sociale peut-on favoriser?
- d) En quoi le droit d'accès à ces renseignements permet-il de promouvoir le principe de transparence du gouvernement?

Discutez des réponses des élèves et prenez note des questions soulevées en vue de l'activité 3.

## Étape 3 (25 minutes)

Divisez les élèves en équipes de quatre. Demandez-leur de lire les articles des feuilles complémentaires 5 et 6 et d'inscrire leurs réponses aux questions suivantes sur le feuille complémentaire 7 :

- a) Comparez la quantité de renseignements qu'ont reçue les citoyens canadiens et les citoyens de l'ancienne URSS concernant les problèmes environnementaux qui se sont produits dans chaque pays.
- b) Si une loi sur l'accès à l'information avait été en vigueur dans l'ancienne URSS, se serait-elle révélée utile pour les citoyens qui habitaient à proximité de Tchernobyl? Pourquoi?
- c) Quelle est l'importance relative accordée à la transparence du gouvernement au Canada et dans l'ancienne URSS? Pourquoi?

Discutez des réponses des élèves et prenez note des questions soulevées en vue de l'activité 3.



## Évaluation — Activité 2

### Dessin : Comment se servir de la Loi

En prenant comme exemple le dessin « Charlie », demandez aux élèves d'imaginer des situations où les gens tirent profit des lois sur l'accès à l'information. Invitez-les à illustrer pareille situation sur un ton humoristique. Donnez aux élèves l'occasion de se faire part de leur travail.

Évaluez la capacité de chaque élève d'identifier les situations appropriées et de créer un dessin et des textes qui illustrent son argument.

### Article de la Presse canadienne : Comment se servir de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Comme devoir, demandez aux élèves de parcourir les journaux tous les jours pendant une semaine pour y trouver des articles qui traitent du recours à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Discutez des circonstances qui ont mené à ce recours. (Réunissez des coupures de journaux au cas où les élèves ne seraient pas parvenus à trouver des articles.)

Demandez à chaque élève de rédiger un article qui démontre comment le droit d'accès à l'information favorise la transparence du gouvernement. Utilisez les articles de journaux de l'activité 2 (feuilles complémentaires 4, 6 et 7) pour discuter de la façon dont les journalistes présentent les faits importants et produisent des comptes rendus efficaces des enjeux.

Pour chaque élève, évaluez ce qui suit :

- la qualité de l'écriture
- la capacité de communiquer clairement son idée centrale
- la capacité de présenter un point de vue et de l'étayer de façon approfondie
- la capacité de présenter de l'information par écrit dans un style qui retient l'attention du lecteur
- la sensibilité de l'élève au niveau de connaissance du public

## Activité 3 — La transparence du gouvernement et la vie privée — Questions des élèves

### *Temps requis*

Deux périodes de  
50 minutes

### *Ressources*

Questions soulevées par les élèves pendant  
les activités 1 et 2  
Accès à Internet

### **Idée centrale**

Les élèves font des recherches en vue de répondre aux questions soulevées pendant les activités 1 et 2.

### **Comment procéder**

#### **Étape 1 (50 minutes)**

Passez en revue les questions que le groupe a recueillies pendant les activités 1 et 2. Divisez-les en deux catégories : celles qui ont trait à la transparence du gouvernement et celles qui touchent la vie privée.

Voici des exemples de questions que les élèves pourraient poser :

#### **Transparence du gouvernement**

Pourquoi les gouvernements ne sont-ils pas plus transparents au Canada?

Dans quels cas le gouvernement est-il justifié de limiter l'accès des citoyens à des renseignements?

#### **Vie privée**

Que font les entreprises présentes sur Internet des renseignements personnels qui leur sont fournis?

Peut-on faire l'objet d'une surveillance vidéo dans les magasins quand on fait des courses?

Le gouvernement détient-il un fichier central sur moi?

Divisez la classe en équipes de quatre. Chaque équipe choisit une question dans chaque catégorie. Faites en sorte que chaque question ne soit étudiée que par une seule équipe.

Expliquez aux élèves que chaque équipe doit mener des recherches en vue de répondre aux questions choisies. Voici des sites Web qui pourraient leur être utiles :



---

Site Web du Bureau du commissaire — [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)  
Site Web du gouvernement de l'Ontario — [www.gov.on.ca/mbs/french/index.html](http://www.gov.on.ca/mbs/french/index.html)  
Réseau éducation-médias — [www.education-medias.ca/francais/index.cfm](http://www.education-medias.ca/francais/index.cfm)  
Rescol — [www.schoolnet.ca/accueil/f](http://www.schoolnet.ca/accueil/f)

Demandez aux élèves de rédiger des recommandations relatives aux questions étudiées.

Enfin, indiquez qu'à l'étape 2, chaque équipe doit également rédiger des réponses écrites aux questions qu'elle a choisies et recommander des changements (une page tout au plus).

Voici un exemple de question, de réponse et de recommandation.

Question : Est-il sécuritaire de fournir des renseignements personnels sur Internet?

Réponse : Il faut toujours faire preuve de prudence lorsqu'on donne des renseignements personnels en ligne. Ne fournissez jamais sur Internet des renseignements que vous ne divulgueriez pas ailleurs. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre école et des renseignements sur votre famille. Il y a trois points à retenir : 1) faites preuve de bon sens; 2) sachez comment les renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés et divulgués; 3) utilisez des technologies pour protéger votre vie privée sur Internet. Soyez très prudent dans les bavardoirs (*chat rooms*) et les forums. Vous ne savez jamais vraiment avec qui vous communiquez, ni à quoi pourraient servir les renseignements que vous divulguez. Sachez que lorsque vous envoyez un message dans un bavardoir ou un forum, vos propos et votre adresse électronique sont divulgués à tous les participants.

Recommandation : Une loi devrait être adoptée pour contraindre les fournisseurs Internet à héberger uniquement les sites Web qui ont adopté une politique en matière de protection de la vie privée, qui précise à quoi serviront les renseignements que vous leur fournirez.

## Étape 2 (50 minutes)

Étant donné qu'Internet est une source importante de renseignements qui permettront de répondre aux questions, il faudrait prévoir du temps de recherche pendant les cours, après les heures de cours ou comme devoir (si les élèves ont accès à Internet à la maison ou à la bibliothèque publique).

## Évaluation — Activité 3

Évaluez la qualité des questions que pose chaque élève pendant les activités 1, 2 et 3 en fonction des critères suivants :

- les questions sont importantes
- les questions contribuent à l'étude
- les idées sont exprimées clairement
- l'élève soulève d'autres questions pertinentes

La plupart des réponses aux questions posées pourront être trouvées sur Internet. Comme cette activité nécessite une recherche complexe et la consultation de nombreux sites, il est important que chaque groupe compte un élève qui a déjà fait des recherches sur Internet.

Évaluez la capacité de chaque élève de mener les recherches et de répondre de façon appropriée aux questions posées. Comme les élèves travailleront en équipes, vous pouvez, par exemple, leur demander de rédiger un compte rendu sur leur méthode de recherche.



---

## Exemple de fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant

Élève : \_\_\_\_\_

Échelle: 1=rarement 2=de temps à autre 3=souvent 4=presque toujours

Tâche	Échelle			
communique ses idées clairement et efficacement	1	2	3	4
démontre oralement sa compréhension du contenu	1	2	3	4
respecte les idées des autres	1	2	3	4
écoute sans interrompre	1	2	3	4
contribue aux discussions	1	2	3	4
remplit ses tâches de façon autonome dans les délais prévus	1	2	3	4
travaille efficacement au sein d'une petite équipe	1	2	3	4

# Ressources



**Ce que les élèves  
doivent savoir**





# Activité 1 — Feuille complémentaire 1 — Questionnaire sur la vie privée

*Adapté d'un document utilisé avec l'autorisation du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Alberta*

## Vrai ou faux?

- \_\_\_\_\_ 1. Les messages électroniques qui vous sont envoyés ne peuvent être lus par quelqu'un d'autre.
  
- \_\_\_\_\_ 2. D'autres personnes peuvent lire les messages que vous envoyez par ICQ (logiciel de messagerie instantanée).
  
- \_\_\_\_\_ 3. Vos activités sur Internet peuvent être surveillées.
  
- \_\_\_\_\_ 4. Le gouvernement peut utiliser à sa guise les renseignements personnels qu'il a recueillis à votre sujet.
  
- \_\_\_\_\_ 5. Un enseignant peut vous fouiller pour s'assurer que vous n'avez pas de drogue ou d'armes en votre possession.
  
- \_\_\_\_\_ 6. Un magasin vidéo peut demander votre numéro de carte Santé comme pièce d'identité lorsque vous devenez membre.



# Activité 1 — Feuille complémentaire 1 — Réponses au questionnaire sur la vie privée

1. **Faux.** Un message électronique non chiffré n'est pas protégé. Un message envoyé de Toronto à New York pourrait fort bien passer par des serveurs de Montréal et de Chicago avant de parvenir à destination. Pendant son acheminement, des espions (*sniffers*) et d'autres outils logiciels ne demandent rien de mieux que de le copier, de le modifier ou de le trafiquer d'une façon ou d'une autre. Certains recherchent des noms ou des mots clés; d'autres veulent savoir votre numéro de carte de crédit ou votre mot de passe. Pour éviter ce problème, envisagez d'utiliser un logiciel de chiffrement. Pour plus de renseignements, consultez la publication du intitulée *Le chiffrement du courrier électronique : rien de plus simple!* au site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.
2. **Vrai.** Il existe des logiciels qui peuvent prendre le contrôle d'un compte ICQ et emprunter l'identité de son titulaire (ICQ Hijack et icqspoof). N'utilisez jamais ICQ pour transmettre des renseignements confidentiels.
3. **Vrai.** Vos activités sur Internet pourraient être enregistrées par un témoin (*cookie*). Un témoin est semblable à un papillon Post-It; il enregistre sur le disque rigide de votre ordinateur des renseignements sur vous et vos préférences lorsque vous consultez un site Web en particulier. Un témoin peut vous faire gagner du temps si vous visitez souvent le même site, car il vous évite de préciser chaque fois vos préférences. Cependant, certaines personnes jugent qu'il s'agit d'une atteinte à la vie privée, car les témoins peuvent être lus par toute personne qui a accès à votre ordinateur, même à distance. En examinant vos témoins, une personne pourrait savoir quels sites vous avez visités. Vous pouvez toutefois modifier l'enregistrement des témoins en réglant votre navigateur pour qu'il vous avertisse chaque fois qu'un site tente de vous envoyer un témoin. Vous pouvez peut-être également effacer les témoins enregistrés dans votre ordinateur. Consultez à ce sujet le fichier d'aide de votre navigateur.
4. **Faux.** En Ontario, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* régissent la façon dont le gouvernement provincial et les municipalités peuvent recueillir, utiliser, divulguer et conserver les renseignements personnels qui vous concernent. Les plaintes peuvent être adressées au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui veille au respect de ces lois.
5. **Vrai.** Un enseignant ou un directeur d'école a le pouvoir de mener une fouille s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que l'élève est en possession d'une preuve de cette infraction.
6. **Faux.** En Ontario, il est illégal d'utiliser le numéro de carte Santé d'une personne à des fins autres que l'obtention de services médicaux précis. L'utilisation de votre carte Santé est strictement régie par la *Loi de 1991 sur le contrôle des cartes Santé et des numéros de cartes Santé*.

# Activité 1 — Feuille complémentaire 2



Une journée dans la vie d'un élève				
Heure	Activité	Type de surveillance	Quels renseignements sont recueillis?	Qu'en penses-tu? Pourquoi?
7 h 30	Tu te réveilles.			
8 h 30	Tu traverses un grand carrefour.	<i>Tu passes devant une caméra qui surveille la circulation.</i>		
8 h 45	Tu prends le bus scolaire ou les transports publics.	<i>Les stations de transports publics et certains bus scolaires sont munis de caméras vidéo.</i>		
9 h 15	Tu es en retard et vas au bureau du directeur.	<i>Le parent bénévole raye ton nom de la liste des absents.</i>		
9 h 30	Sortie de classe : visite au musée.	<i>Un formulaire d'autorisation doit porter la signature d'un des parents et la date.</i>		
12 h 00	Tu vas au bureau du directeur avec une note te permettant de quitter l'établissement scolaire pour le déjeuner.	<i>Ton nom est inscrit dans le livre de présence de la cafétéria.</i>		

Heure	Activité	Type de surveillance	Quels renseignements sont recueillis?	Qu'en penses-tu? Pourquoi?
13 h 00	Tu retournes à l'école.	<i>Certaines écoles sont munies de caméras vidéo dans le hall.</i>		
14 h 00	Tu quittes l'école plus tôt pour aller chez le médecin.	<i>L'infirmière demande à tes parents le numéro de ta carte Santé et tes antécédents médicaux.</i>		
15 h 00	Tu vas à la pharmacie avec un de tes parents pour aller chercher les médicaments prescrits.	<i>Ton ordonnance est entrée dans la banque de données de la pharmacie.</i>		
15 h 30	Tu appelles ton ami en utilisant un téléphone cellulaire.	<i>Toute personne munie de certains dispositifs pourrait écouter ta conversation.</i>		
16 h 00	En rentrant à la maison, le parent qui t'accompagne est arrêté par la police qui lui donne une contravention pour excès de vitesse.	<i>La police vérifie le permis de conduire du conducteur et son dossier de conduite.</i>		





Heure	Activité	Type de surveillance	Quels renseignements sont recueillis?	Qu'en penses-tu? Pourquoi?
16 h 30	Tu vas à l'épicerie pour acheter des bonbons.	<i>On te filme pendant que tu fais tes achats.</i>		
18 h 30	Tu te branches sur Internet et consultes un site Web.	<i>Un témoin (cookie) est enregistré par ton ordinateur.</i>		
18 h 45	Tu entres ton nom et ton adresse pour obtenir un mot de passe et accéder à un autre site Web.	<i>Tu laisses une trace électronique qui permet de remonter à ton ordinateur.</i>		
19 h 00	Tu lis ton courrier électronique et envoies des messages.	<i>Ton courrier électronique peut être lu par d'autres personnes de diverses manières.</i>		
20 h 00	Tu souscris à un club de lecture ou de musique.	<i>Les agences de vente directe achètent des listes de noms pour connaître tes préférences et intérêts.</i>		
23 h 00	Tu vas te coucher			



# Gouvernement transparent

- **Le gouvernement vous dit ce qu'il veut vous faire savoir.**

- **Le gouvernement vous dit ce que vous voulez savoir.**



# Comment se servir de la Loi



Grâce à la « Loi sur l'accès à l'information »,  
Charlie reçoit des renseignements sur la composition  
des hot-dogs.

# Activité 2 — Feuille complémentaire 3

[Traduction]

## Les entreprises qui polluent l'eau échappent aux poursuites

MARTIN MITTELSTAEDT  
*The Globe and Mail*

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a essentiellement cessé d'intenter des poursuites contre les entreprises qui polluent l'eau. Ainsi, seules trois des 134 entreprises et usines d'épuration des eaux usées qui ont violé les règles en matière de pollution en 1996 ont été poursuivies.

Les inspecteurs du ministère ont signalé plus de 1 000 infractions aux règles provinciales touchant la pollution de l'eau en 1996. Certaines entreprises ont d'ailleurs commis plusieurs infractions.

Ces données ont été obtenues par le Sierra Legal Defence Fund en vertu de la loi provinciale sur l'accès à l'information après un an et demi de procédures judiciaires. Elles seront dévoilées dans un rapport publié aujourd'hui. Le gouvernement a tenté de faire obstacle à ce groupe de défense de l'environnement en exigeant des frais de service de 20 000 \$. Cependant, à l'issue d'un appel interjeté devant la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, le ministère a été contraint de fournir ces données gratuitement.

« Quand on voit qu'il y a eu plus de 1 000 infractions et seulement trois

poursuites, il n'est pas étonnant que [le ministre de l'Environnement Norm Sterling] ait tenté d'empêcher que ces chiffres soient diffusés », a déclaré Steward Elgie, un avocat du Sierra Legal Defence Fund.

Selon lui, le ministère ne veille pas à protéger l'environnement contre la pollution de l'eau.

Depuis 1995, le budget du ministère a été réduit d'environ 45 pour 100. D'après cet organisme, le fait que les lois ne soient pas appliquées démontre

que le gouvernement ne consacre plus les ressources nécessaires pour poursuivre les entreprises qui commettent des crimes contre l'environnement.

Auparavant, la province publiait chaque année une liste des poursuites intentées, et rendait compte régulièrement des infractions commises relativement aux eaux usées, mais le

gouvernement conservateur de Mike Harris a mis un terme à cette pratique. Les chiffres obtenus sont les plus récents.

D'après l'organisme environnemental, plusieurs grandes entreprises de la province auraient enfreint les normes provinciales relatives aux eaux usées en 1996 et au cours des quatre années précédentes, y compris Petro-Canada à sa raffinerie d'Oakville, Ethyl Canada à Sarnia, Inco dans le Nord de

comprend également Arnprior, Morrisburg, Bobs Lake Lagoon, Moosonee et Strathroy.

Les trois organismes poursuivis en 1996 sont Malette Inc., qui a négligé de déclarer un déversement de phénols, une substance corrosive et toxique, et a été condamnée à une amende de 8 000 \$; Domtar Inc., qui a dû payer une amende de 14 000 \$ et faire un don du même montant à un office local de protection de la nature en raison de la teneur en phénols et de l'acidité de ses déversements; et Russell Waste Stabilization Pond, une installation d'épuration des eaux usées située près de Kingston, qui a payé une amende de 2 000 \$ et a fait un don volontaire de 6 000 \$ à des fins de conservation.

Les règlements provinciaux relatifs à la pollution de l'eau limitent les déversements de substances nocives et obligent les entreprises et stations d'épuration des eaux usées à tenir un registre du contenu de leurs déversements et à communiquer ce registre au ministère.

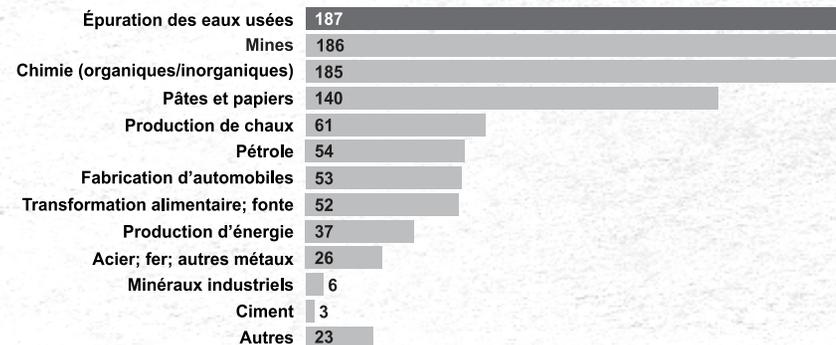
En Ontario, les secteurs les plus polluants sont les stations d'épuration, l'industrie minière, l'industrie chimique et l'industrie des produits forestiers. Chacun de ces quatre secteurs a commis au moins 140 infractions en 1996.

Karen Vaux, porte-parole du ministre, a déclaré hier que certaines infractions commises par des entreprises et des municipalités selon le rapport de Sierra représentent des incidents isolés.

« Nous veillons avant tout à régler les problèmes qui surviennent et à nous assurer qu'ils ne se reproduiront pas », a-t-elle ajouté.

### CLASSEMENT DES POLLUEURS

Industries qui ont dépassé les limites de pollution de l'eau permises en Ontario, selon le nombre d'infractions commises en 1996



Source : Ministère de l'Environnement de l'Ontario

*The Globe and Mail*





## Activité 2 — Feuille complémentaire 4

Veillez répondre aux questions suivantes :

a) Quels sont les principaux faits dont traite cet article?

---

---

---

---

---

b) S'il n'y avait pas de lois sur l'accès à l'information, lesquels de ces faits demeureraient inconnus?

---

---

---

---

---

c) En publiant des renseignements de ce genre, quelle valeur sociale peut-on favoriser?

---

---

---

---

---

d) En quoi le droit d'accès à ces renseignements permet-il de promouvoir le principe de transparence du gouvernement?

---

---

---

---

---



## Activité 2 — Feuille complémentaire 5

### La rivière polluée

Chalk River (Ontario). Pendant près de 20 ans, les installations nucléaires de Chalk River ont écoulé par le sol dans la rivière des Outaouais plus de 4 000 litres d'eau radioactive par jour.

Bien qu'Énergie atomique du Canada limitée ait enrayé la fuite en 1995, l'eau passe toujours par le sol qui est contaminé par du tritium et du strontium radioactifs pour ensuite atteindre la rivière située quelques centaines de mètres plus loin.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui régleme la sûreté nucléaire au Canada, a reconnu au mois de décembre dernier que le réacteur de recherche NRX de Chalk River avait eu une « légère » fuite.

La Commission a ensuite dit, et elle le dit toujours, que la rivière des Outaouais dilue la pollution et que la situation ne présente aucun danger pour la population qui boit l'eau de cette rivière.

Toutefois, une demande d'accès à l'information dé-

posée par Lynn Jones de la ville voisine de Pembroke révèle que la fuite a transporté une large quantité d'eau radioactive dans la rivière qui approvisionne de nombreuses collectivités en aval depuis près de 20 ans.

Selon Robert Potvin, porte-parole de la Commission, la Commission de contrôle de l'énergie atomique ne s'inquiétait pas particulièrement de cette fuite car la quantité de radioactivité émise était deux millions de fois inférieure aux limites réglementaires.

Nota : Cet article a été rédigé pour être publié en anglais et a été traduit en français.

Article de la Presse canadienne publié par The Globe and Mail. Tous droits sur le matériel réservés à la Presse canadienne.

— 29 mai 1997



## Activité 2 — Feuille complémentaire 6

### TCHERNOBYL : LES SUITES D'UNE CATASTROPHE [Traduction]

#### Témoignage d'un décontaminateur

*Pour la première fois, un scientifique bélarussien rend compte de la politique du secret qui, dans les heures qui ont suivi l'accident de Tchernobyl, a exposé le public aux retombées radioactives*

LE matin du lundi 28 avril, à l'Institut de l'énergie nucléaire de l'Académie des sciences du Bélarus, je mis en marche le spectromètre à rayons gamma et les dosimètres, qui indiquaient qu'un grave accident nucléaire s'était produit à l'Institut. Notre dosimétriste sortit aussitôt du laboratoire, et mesura dans la cour une radiation d'environ 300 microentgens/heure. On lui demanda par téléphone de mesurer la contamination à proximité du réacteur nucléaire de l'Institut de technologie radioactive; c'était donc là, pensions-nous, que l'accident s'était produit! Or, les dosimétristes de l'endroit avaient enregistré une contamination presque identique, et le même phénomène fut confirmé à un troisième réacteur... Il était d'ailleurs évident que plus on se rapprochait du centre de l'immeuble, plus le niveau de radiation baissait. Puis le chef du service de dosimétrie, A. Lineva, donna un coup de fil au Poste central de santé publique de Minsk, où on lui dit : « Cet accident ne s'est pas produit chez vous. »

Nous jetâmes un coup d'oeil à la grande cheminée, puis à une carte de l'Europe, et nous nous rendîmes compte que le vent soufflait la radioactivité vers la Suède. En fait, nous avons appris plus tard que le 1<sup>er</sup> mai, il y avait à Stockholm une contamination de 17 curies par kilomètre carré causée par le césium 137 et de 87 curies par kilomètre carré causée par l'iode 131.

On m'apporta une brindille ramassée dans la cour, et j'observai qu'elle émettait des radiations... D'après le spectromètre à rayons gamma, il s'agissait d'iode 131 et d'autres radionucléides « jeunes ». Plus tard, nous avons testé du sol et des arbres de plusieurs régions du Bélarus, et l'Institut commença à mesurer l'activité massique des produits alimentaires destinés à la cantine et à la garderie de l'Institut.

Pendant ce temps, le service de dosimétrie dirigé par M. V. Bulyha surveillait le nuage radioactif qui survolait Minsk.

Nous rejoignîmes nos parents et amis à Minsk, pour les conseiller de prendre des mesures de sécurité, mais dès midi, la liaison téléphonique fut coupée. Deux jours plus tard, je fus convoqué, de même que d'autres spécialistes, au Département du secret, où on nous fit signer un document en 29 points nous interdisant de divulguer les secrets liés à l'accident de la centrale de Tchernobyl, notamment la structure du réacteur RDMK-1000, la quantité d'uranium qu'il contenait, etc. Ces soi-disant secrets avaient déjà paru dans des publications scientifiques.

À la fin de notre journée de travail, nous rentrâmes à la maison avec un sentiment d'impuissance, regardant les pauvres enfants qui, sans se douter de rien, jouaient dans le sable et mangeaient des glaces contaminés par la radioactivité.

Dans la rue où j'habite, je passai voir une vendeuse de rue et je lui demandai de cesser de vendre ses saucisses, car il tombait une pluie radioactive. « Disparais, espèce d'ivrogne! me dit-elle. S'il y avait eu un accident, on en aurait parlé à la radio et à la télé! » Naïvement, elle croyait en l'honnêteté des autorités soviétiques.

Le soir, à la télé centrale, Moscou nous montra comment des tracteurs qui soulevaient de grands nuages de poussière labouraient le sol de la région de Naroula, dont une partie se trouve dans un rayon de 30 kilomètres de la centrale de Tchernobyl. Puis, le 1<sup>er</sup> mai, comme toujours, enfants et adultes marchèrent dans la rue sans savoir ce qui les attendait. Et aujourd'hui, au Bélarus, on compte 400 enfants atteints de cancer de la thyroïde et qui, à l'époque, ne savaient rien de l'iode 131.

*Mikhail Byckau, physicien nucléaire, a participé à laS décontamination et aux programmes de surveillance après la catastrophe de Tchernobyl, de la mi-mai 1986 jusqu'à sa retraite de l'Institut international Sakharov de radioécologie, en avril 1995.*

*Article reproduit avec l'autorisation d'Index on Censorship ([www.indexoncensorship.org](http://www.indexoncensorship.org)), qui l'a publié pour la première fois dans son Index 1/96.*

## Activité 2 — Feuille complémentaire 7



Le 22 avril 1986, un grave accident s'est produit à la centrale nucléaire de Tchernobyl, située en Ukraine, à environ 20 km au sud de la frontière du Bélarus. À l'époque, le Bélarus faisait partie du pays connu aujourd'hui sous le nom de Russie. Cet accident a entraîné le déversement de grandes quantités de substances radioactives dans l'atmosphère et a eu des effets dévastateurs sur la population, les animaux d'élevage et l'environnement.

Veillez lire l'article *Tchernobyl : les suites d'une catastrophe* et répondre aux questions suivantes :

- a) Comparez la quantité de renseignements qu'ont reçue les citoyens canadiens et les citoyens du Bélarus concernant les problèmes environnementaux qui se sont produits dans chaque pays.

---

---

---

---

---

- b) Si une loi sur l'accès à l'information avait été en vigueur dans l'ancienne URSS, se serait-elle révélée utile pour les citoyens qui habitaient à proximité de Tchernobyl? Pourquoi?

---

---

---

---

---

- c) Quelle est l'importance relative accordée à la transparence du gouvernement au Canada et au Bélarus? Pourquoi?

---

---

---

---

---



## Feuille de commentaires pour le personnel enseignant – 10<sup>e</sup> année

Le programme *Ce que les élèves doivent savoir* a été créé par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario afin d'aider les étudiants à comprendre et à apprécier les valeurs de l'accès aux renseignements gouvernementaux et de protection de la vie privée. Nous souhaiterions obtenir vos commentaires au sujet du programme afin de veiller à ce qu'il soit aussi efficace, pertinent et facile à utiliser que possible.

Veuillez indiquer à quel degré vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes. L'échelle est la suivante :

**1** = Tout à fait d'accord   **2** = Plutôt d'accord   **3** = Ne sait pas   **4** = Plutôt en désaccord   **5** = Totalement en désaccord

- |   |          |          |          |          |          |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| 1. Les renseignements contenus dans le Guide du personnel enseignant sont utiles car ils expliquent aux élèves ce que sont l'accès à l'information et la protection de la vie privée. | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> |
| 2. Le format du Guide du personnel enseignant facilite l'utilisation des renseignements.  | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> |
| 3. La section Notes à l'intention du personnel enseignant fournit suffisamment de renseignements préalables.  | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> |
| 4. Les instructions pour les activités contenues dans le Guide du personnel enseignant sont claires.  | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> |
| 5. La période de temps suggérée pour effectuer les activités est suffisamment longue.   | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> |
| 6. Les activités contenues dans le Guide du personnel enseignant intéressent les élèves.  | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> |
| 7. Les activités contenues dans le Guide du personnel enseignant aident effectivement les élèves à comprendre ce qu'on veut leur apprendre.   | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> |
| 8. Veuillez nous faire part de vos suggestions pour améliorer le Guide du personnel enseignant.   |          |          |          |          |          |
| 9. Veuillez nous faire part de toute suggestion ou de tout commentaire lorsque vous nous renverrez ce formulaire.   |          |          |          |          |          |

Merci d'avoir pris la peine de nous faire part de vos commentaires. Veuillez faire parvenir ce formulaire par la poste ou par télécopieur à :

Bob Spence, Coordonnateur des communications  
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario  
2, rue Bloor Est, Bureau 1400  
Toronto (Ontario) M4W 1A8  
Télécopieur : (416) 325-9195